PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Moselle

Service animal et environnement

Metz, le 31/05/2024

Affaire suivie par : Magali LEPRAËL
Tél. : 03.87.39.75.00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr
Ref n° : 2024 01109
Code AIOT : 0100032953

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

Partie nominative

METHABRIAC

1 CHEMIN MAIZEROY

57530 MAIZEROY

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 29/05/2024 de l'établissement METHABRIAC implanté Sur La Gotelle -- 57530 MAIZEROY. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :
- Magali LEPRAEL, Service protection animale et environnement, SPAE, inspectrice de l'environnement
- Eric MOGET, Chef de service animal et environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :
- Monsieur GABRIAC Bruno, société Methabriac.
- Madame PIERREVELCIN Marie, bureau d'études TerATer.

Le courriel d'échange avec l'administration est methabriac@gmail.com.

Vu et transmis
Le Chef de service animal et environnement

L'inspecteur de l'environnement

Dr Vét Eric MOGET

Magali LEPRAËL

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 29/05/2024 de l'établissement METHABRIAC implanté Sur La Gotelle -- 57530 MAIZEROY, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant le constat de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sans l'autorisation requise du code de l'environnement, conformément au I de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de régulariser la situation administrative de ses installations, en déposant ou cessant son activité, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Situation administrative de l'installation** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009 article : 1 - délai : 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, conformément au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Gestion des nuisances odorantes** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009 article : 3.7 - délai : 45 jours à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Moselle

Service animal et environnement

Metz, le 04/06/2024

Affaire suivie par : Magali LEPRAËL
Tél. : 03.87.39.75.00
E-mail : ddpp@moselle.gouv.fr
Ref n° : 2024
Code AIOT : 0100032953

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

METHABRIAC

1 CHEMIN MAIZEROY
57530 MAIZEROY

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement METHABRIAC implanté Sur La Gotelle -- 57530 MAIZEROY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La société Methabriac fait l'objet de plaintes récurrentes, liées aux odeurs.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METHABRIAC
- Sur La Gotelle -- 57530 MAIZEROY
- Code AIOT : 0100032953
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Méthanisation soumise à déclaration sous la rubrique 2781-1, en date du 07 mai 2019 pour une quantité de matière traitée de 29,9 tonnes par jour.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative de l'installation	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1	Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois
2	Gestion des nuisances odorantes	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.7	Mise en demeure, respect de prescription	45 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La méthanisation fait l'objet d'une déclaration sous la rubrique 2781-1, en date du 07 mai 2019 pour une quantité de matière traitée de 29,9 tonnes par jour. **Cependant le jour du contrôle, l'exploitant déclare une quantité de matière traitée d'environ 60 tonnes par jour.**

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Conformité de l'installation à la déclaration
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.
Constats : La méthanisation fait l'objet d'une déclaration sous la rubrique 2781-1, en date du 07 mai 2019 pour une quantité de matière traitée de 29,9 tonnes par jour. **Cependant le jour du contrôle, l'exploitant déclare une quantité de matière traitée d'environ 60 tonnes par jour.** Il est à noter qu'un dossier est en cours d'instruction depuis le 07 mars 2024 pour une augmentation des volumes traités (passage de 29,9 tonnes/jour à 69,0 tonnes/jour) ainsi que pour l'élargissement de la gamme de matières traitées, autorisées sur le site. Pour ce dossier, un relevé d'insuffisances a été établi et transmis à l'exploitant en date du 16 mai 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 **:** Gestion des nuisances odorantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 3.7
Thème(s) : Autre, Odeurs : : Limitation des nuisances
Prescription contrôlée : L'installation est conçue, équipée, construite et exploitée de manière à ce que les émissions d'odeurs soient aussi réduites que possible, et ceci tant au niveau de la réception, de l'entreposage et du traitement des matières entrantes qu'à celui du stockage et du traitement du digestat et de la valorisation du biogaz.
Constats : L'exploitant reconnaît que depuis plusieurs mois, des plaintes récurrentes, liées aux odeurs, sont transmises par les riverains. Sur ce sujet, l'exploitant est réactif. Des mesures ont déjà été mises en

œuvre: La modification des heures d'incorporations des matières dans le digesteur et la mise en place d'une rampe de désodorisation à base d'huiles essentielles.
Sur le site, deux types d'odeurs peuvent être caractérisées:
- Une odeur "chronique", liée au stockage des matières (légère et durable)
- Une odeur "forte", lors du malaxage des produits dans la fosse de prémélange.

Concernant les odeurs "fortes", l'exploitant nous indique qu'une nouvelle méthode d'incorporation est prévue en amont de la fosse de prémélange, avec la mise en place d'une trémie et d'une couverture de la fosse. La récupération du ciel gazeux de la préfosse et des gaz libérés lors des mélanges, est prévue. Cette action devra limiter fortement les odeurs pendant ces actions.

Concernant les odeurs "chroniques", une station météorologique performante doit être installée sur le site. Cette installation permettra d'analyser et d'enregistrer de manière fiable la direction, la vitesse des vents, etc.. Couplée à la rampe de "désodorisation", la station permettra de réaliser des désodorisations optimales du site.

Enfin à moyen terme, l'exploitant envisage de réaliser un merlon de 1, 5 mètre surmonté d'une haie, afin de limiter la propagation des odeurs. Cette installation complétera la rampe d'aspersion déjà existante.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 45 jours